

# Cotisations des apprentis au 01/01/2026

## Contrats d'apprentissage conclus à compter du 01/03/2025

### HAUTE-VIENNE

Rappel :

Le calcul des cotisations patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis.

Les apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations patronales.

Les cotisations salariales sont exonérées jusqu'à 50% du SMIC (la fraction de la rémunération au-delà de ce seuil est donc soumise à cotisations).

	Rem ≤ 0,50 SMIC		Rem > 0,50 SMIC	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat	Part ouv
<b>Maladie, maternité, invalidité décès *</b>	13 %		13 %	
<b>Vieillesse totalité *</b>	2,11 %	exonérée	2,11 %	0,40 %
<b>Vieillesse sous plafond *</b>	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
<b>Allocations familiales *</b>	5,25 %		5,25 %	
<b>AGIRC ARRCO *</b>				
- Production agricole	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
- OGPA créés à compter du 01/01/1998	6,98%	exonérée	6,98%	3,18%
- OGPA créés avant le 01/01/1998	4,72%	exonérée	4,72%	3,15%
<b>CEG *</b>	1,29 %	exonérée	1,29 %	0,86 %
<b>Prévoyance selon adhésion</b>	PP et PO dues si affiliation			
<b>CFS selon adhésion</b>	PP et PO dues si affiliation			
<b>Accident du travail *</b>	1,95 %		1,95 %	
<b>Chômage *</b>	4%		4%	
<b>AGS</b>	0,25 %		0,25 %	
<b>Santé au travail</b>	0,42 %		0,42 %	
<b>Contribution de solidarité autonomie *</b>	0,30%		0,30%	
<b>FNAL *</b>				
- Employeurs de moins de 50 salariés et entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture, élevage et entreprises de travaux agricoles) et coopératives agricoles	0,10 %		0,10 %	
- Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,50%		0,50%	
<b>Contribution de formation professionnelle (CFP) **</b>	1 %		1 %	
<b>ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté)</b>	0,04 %		0,04 %	
<b>AFNCA / ANEFA / PROVEA / AREFA</b>	0,36 %	exonérée	0,36 %	0,11 %
<b>Contribution au dialogue social</b>	0,016 %		0,016 %	
<b>Versement mobilité</b>				
- Agglomération LIMOGES ***	1,80 %		1,80 %	
<b>VM régional et rural Nouvelle Aquitaine ****</b>	0,15%		0,15%	
<b>CSG</b>		exonérée		9,20%
<b>CRDS</b>		exonérée		0.50%

\* Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

\*\* Si entreprise > ou = à 11 salariés

\*\*\* Pour toute entreprise occupant au moins 11 salariés dans une commune concernée par le versement mobilité

\*\*\*\* Pour toute entreprise occupant au moins 11 salariés